

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL – LA BAZOGE MONTPINÇON

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021 à 20 H 30

Présents :

<input checked="" type="checkbox"/> Miguel DAGUIER	<input checked="" type="checkbox"/> Stéphanie DESLANDES	<input checked="" type="checkbox"/> Marina DURAND
<input checked="" type="checkbox"/> Jean-François FORGET	<input checked="" type="checkbox"/> Stéphane GILET	<input checked="" type="checkbox"/> Grégory HEURTEBIZE
<input checked="" type="checkbox"/> Magali JEGO	<input checked="" type="checkbox"/> Laure LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/> Pascal LECHAT
<input checked="" type="checkbox"/> Alain LECOURT	<input checked="" type="checkbox"/> Mireille PIEAU	<input checked="" type="checkbox"/> Pascal RENARD
<input checked="" type="checkbox"/> Stéphane MARCHAND	<input checked="" type="checkbox"/> Gaëlle ROCHER	<input checked="" type="checkbox"/> Patrice THEBAUT

Secrétaire de séance : Grégory HEURTEBIZE

DEBUT DE LA SEANCE : 20 h 30

Accueil et assurance de la bienvenue à Mme JEGO qui remplace Mme DELAUNAY démissionnaire,

01 – PERSONNEL COMMUNAL : Prise en charge des frais de formation pour les agents

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la formation des agents est un droit.

Afin de ne pas léser les agents lorsqu'ils partent en formation, M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités de prise en charge ou remboursement des différents frais. A savoir :

Frais de formation:

Les frais relatifs aux missions et déplacements sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et lorsque l'intérêt du service l'exige le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

- Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense. **Cette indemnité forfaitaire est fixée à 17,50 € par repas (arrêté du 11 octobre 2019 – source CDG 53)**

- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur les bases suivantes :

- Paris ou tout autre lieu lorsque l'offre hôtelière du lieu de destination est saturée pour des raisons conjoncturelles ou permanentes : 60 € *
- Province :45 €

à soumettre au vote

Décision du Conseil :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

02 – SPANC : Adoption du Rapport Qualité Prix SPANC – exercice 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

En 2020, le SPANC de Mayenne Communauté :

- a instruit 81 dossiers (+7) dans le cadre du contrôle de conception – **4 pour la Bazoge Montpinçon,**
- a contrôlé 74 installations neuves (+2) dans le cadre du contrôle de réalisation – **1 pour la Bazoge Montpinçon,**
- a contrôlé 104 installations (+9) dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier – **1 pour la Bazoge Montpinçon,**
- a vérifié le bon fonctionnement de 526 installations (- 121)

Sur le plan financier, le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2020 est excédentaire de 12 791.30 €. Après intégration du résultat 2019, excédentaire de 1 764.67€, la section d'exploitation laisse apparaître un résultat de clôture 2020 excédentaire de 14 555.97€.

à soumettre au vote

Décision du Conseil :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

03 – SIAEP COMMER : Rapport annuel – exercice 2020

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du Syndicat d'Eau de Commer.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

à soumettre au vote

Décision du Conseil :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

04 – HÔPITAL DE MAYENNE : Vœu contrat d'engagement réciproque entre l'hôpital de Laval et Mayenne

Au mois de juin, les élus locaux découvraient « un contrat d'engagement réciproque entre les centres hospitaliers de Laval et de Mayenne et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ».

Alors que ce contrat affiche la volonté d'une « coopération en matière d'offre de soins » entre les deux hôpitaux, il s'agit en réalité, pour l'essentiel, de transférer les services de chirurgie conventionnelle et de surveillance continue de Mayenne vers Laval.

Aucune concertation n'a été engagée avant l'écriture de ce « contrat », ni avec le conseil de surveillance du CHNM, ni avec les salariés, ni avec les représentants des usagers, ni avec les élus locaux. Seule, la mobilisation massive des habitants et des élus locaux le 26 juin a permis de repousser l'échéance.

Aujourd'hui, nous retrouvons, quasiment à l'identique, le même texte !

« Il n'y a pas d'alternative » nous dit l'ARS. « Il faut réformer le fonctionnement du CHNM car il y a un manque de médecins et un déficit trop important ».

En quoi la population du Nord Mayenne est-elle responsable de la pénurie médicale et du déficit financier du CHNM ? Elle n'a pas à en subir les conséquences.

Nous exigeons, en tant qu'élus, que l'accès aux soins et à la santé des habitants de notre territoire soit assuré.

Nous exigeons que les filières de soins soient sécurisées afin qu'aucun habitant de notre territoire ne subisse de perte de chances en matière d'accès aux soins.

Aujourd'hui, nous n'avons aucune garantie.

En quoi l'évolution prévue va-t-elle permettre de résorber le déficit du CHNM, alors que le transfert des activités va diminuer d'autant les ressources financières ?

Nous ne sommes pas opposés par principe à un partenariat avec le Centre Hospitalier de LAVAL, mais il est nécessaire qu'il s'inscrive dans une perspective gagnant-gagnant et non pas pour seul horizon celui d'une réduction du périmètre de l'offre de soins sur le CHNM.

En quoi l'évolution prévue va-t-elle renforcer l'attractivité médicale ?

Quels sont les risques de cette évolution sur les autres activités du CHNM, en particulier la maternité ?

Face à toutes ces incertitudes, nous exigeons que le processus impulsé unilatéralement par l'ARS soit arrêté, que l'engagement pris par elle devant le Conseil de Surveillance soit respecté et que s'engage une véritable concertation dans la transparence avec l'ensemble des interlocuteurs, salariés, usagers, élus pour construire en commun l'avenir de notre hôpital public.

Le CHNM doit continuer à être en capacité de répondre aux besoins de santé et au droit d'accès aux soins de près de 100 000 habitants, soit toute la population du Nord Mayenne.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite approuver ou non ce vœu pour l'hôpital de Mayenne

A soumettre au vote

Décision du Conseil :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

05- MAIRIE : Adhésion à E-collectivités au 1^{er} janvier 2022

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 un nouveau syndicat mixte régional « E-collectivités » sera créé. Ce syndicat a pour but d'intégrer les missions ICP et de développer l'administration électronique.

L'adhésion coûtera 0,68 € par habitant/an. La cotisation inclut les solutions ci-dessous :

- ✓ Parapheur électronique,
- ✓ Tiers de télétransmission pour les actes et flux PES
- ✓ Convocation électronique des élus,
- ✓ Plateforme des marchés publics,

- ✓ Transfert de fichier volumineux,
- ✓ Outil de visioconférence,
- ✓ Gestion électronique de documents et sites collaboratifs,
- ✓ Portail de gestion de la relation usager/citoyen,
- ✓ Plateforme de démocratie participative,
- ✓ Cybersécurité.

Au 1er janvier 2022, le syndicat reprendra les activités informatiques du CDG 53.

	Actuellement	Au 01/01/2022
Cotisation	0,00 €	683,40 €
Iparapheur	49,55 €	0,00 €
Maintenance Informatique	867,60 €	870,00 €
Marchés publics	200,00 €	
Site internet	200,00 €	
TOTAL	1 317,15 €	1 553,40 €

M. le Maire précise au Conseil Municipal que sans l'adhésion à E-collectivités nous ne pourrions plus obtenir de maintenance/mise à jour sur nos logiciels Eksae (comptabilité, état civil, élections, paie, assainissement...).

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- ✓ **D'adhérer au syndicat E-collectivités à compter du 1^{er} janvier 2022,**

A soumettre au vote

Décision du Conseil :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 01

- ✓ **De désigner un représentant de notre collectivité au sein du syndicat.**

M. THEBAUT Patrice s'est porté candidat, et a obtenu 15 voix pour

06- RESTAURANT LA GOURMANDINE : Abandon des loyers au titre de l'année 2020

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 avril 2020 nous avons décidé l'apurement des loyers du restaurant pour la période du 16 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus.

La trésorerie nous a précisé que la délibération du 09/04/2020 ne sollicitait pas l'annulation des loyers mais juste un report.

Aussi, afin de régulariser ce dossier, la trésorerie nous demande de valider l'annulation des loyers du commerce du 16 mars 2020 au 30 juin 2020 soit 2 579,71 € HT/3 095,65 € TTC.

Les titres devront être émis au compte 752 et des mandats au compte 6745 pour régulariser la situation comptable.

A soumettre au vote

Décision du Conseil :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

07- COMPTABILITÉ : Décision modificative

M. le Maire présente au Conseil Municipal les virements de crédits à effectuer sur le budget commune

Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Report budget Commune 2021		604 736,66 €	724 274,25 €	
Décision modificative n° 01/2021		2 753,41 €	2 653,41 €	
Décision modificative n° 02/2021		2 812,00 €	5 527,00 €	
6745	Subventions aux personnes de droit privé	402,03 €		Abandon loyer La Gourmandine 2020 : manque crédits budgétaires
673	Annulation titre Redevance Occupation Domaine Public	730,00 €		Annulation RODP 2017 orange - émission à prévoir en 2021
6811	Dotations aux amortissements	1 121,01 €		Régularisation suite à erreur de calcul
60611	Eau et assainissement	- 392,49 €		
60621	Combustibles	574,10 €		BP : 1 500 € - CA : 2 074,10 €
60622	Carburants	200,00 €		BP : 900 € - CA : 1 038,47 €
611	Contrat de prestations	251,07 €		BP : 7 200 € - CA : 7 451,07 €
6135	Locations mobilières (nettoyeur haute pression, rouleau, photocopieur)	1 800,00 €		BP : 2 500 € - CA : 4 141,75 €
615221	Entretien des bâtiments	1 500,00 €		BP : 6 000 € - CA : 5 894,83 €
615231	Entretien de la voirie	- 1 500,00 €		BP : 31 500 € - CA : 9 431,12 €
6184	Versement aux organismes de formation	60,00 €		BP : 1 180 € - CA : 762 €
6232	Fêtes et cérémonies	350,00 €		BP : 2 600 € - CA : 551,43 € - repas des anciens 67 x 35 €
62876	Aux gfp de rattachement	1 718,00 €		BP : 2 700 € - CA : 4 418 € - service urbanisme/ados'com
6288	Autres services	343,43 €		BP : 0 € - CA : 343,34 € - analyses repas Laboratoire 53
6455	Cotisations pour assurance personnel	6 112,02 €		BP : 6 000 € - CA : 12 112,02 €
65372	Cotisation fonds de financement	96,00 €		BP : 0 € - CA : 96 € - commune > à 1 000 hab. obligatoires années 2020+2021
6541	Créances admises en non valeur	60,00 €		BP : 400 € - CA : 459,34 €
6419	Remboursement sur rémunération		803,84 €	BP : 317 € - CA : 1 120,84 €
752	Revenus des immeubles		2 000,00 €	BP : 14 653,41 € - CA : 16 616,76 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE		13 425,17 €	2 803,84 €	
TOTAL BUDGET APRES DECISION MODIFICATIVE		623 727,24 €	735 258,50 €	
Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
Report budget Commune 2021		924 800,50 €	924 800,50 €	
Décision modificative n° 01/2021		- €	- €	
Décision modificative n° 02/2021		- €	- €	
2804112	Amortissements bâtiments & installations		1 121,01 €	
1641	Emprunts		- 1 121,01 €	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE		- €	- €	
TOTAL BUDGET APRES DECISION MODIFICATIVE		924 800,50 €	924 800,50 €	

A soumettre au vote

Décision du Conseil :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 00

08- PLACE DE LA MAIRIE « Construction d'un préau » : Demande subvention DETR au titre de l'année 2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibérations en date du 12 décembre 2020, nous avons déposé deux dossiers de subventions pour le projet « Place de la mairie » l'un pour la construction du préau et le second pour la mobilité.

La préfecture de la Mayenne nous a accordé une subvention uniquement pour la partie « Mobilité ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un nouveau dossier de subvention pour la partie « Construction d'un préau ».

Dépenses

Maçonnerie	31 670,00 € HT
Charpente/Couverture	30 875,00 € HT
Placo/isolation.....	2 125,00 € HT
Electricité.....	5 707,00 € HT
Plomberie	3 575,00 € HT
Revêtement de sol.....	3 140,00 € HT
Menuiseries extérieures (local technique).....	3 400,00 € HT
Peinture	110,00 € HT
Bloc sanitaire	25 000,00 € HT
Dépenses imprévues	10 500,00 € HT
Honoraires (10 %).....	11610,20 € HT
	<hr/>
TOTAL	127 712,20 € HT
TVA à 20,00 %.....	25 542,44 €
TOTAL TTC.....	153 254,64 €

A soumettre au vote

Décision du Conseil :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 01

09- Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

10- SALLE DES FÊTES : Tarifs 2022 + modification du règlement d'utilisation

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2021 de la salle des fêtes :

	Année 2021		Année 2022	
	Tarif « Commune »	Tarif « hors commune »	Tarif « Commune »	Tarif « hors commune »
Vin d'honneur (uniquement de la salle)	70,00 €	120,00 €	70.00 €	120.00 €
Banquet de mariage (usage de la salle + scène + bar + cuisine)	250,00 €	450,00 €	260.00 €	470.00 €
Electricité	0,20 €/kwh		0.25 € / Kwh	

M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la salle pour l'année 2022 et l'utilisation de la vaisselle.

Pour la vaisselle, un état des lieux a été réalisé. Pour pouvoir louer la vaisselle jusqu'à 100 personnes, nous devons acheter un complément de vaisselle

M. le Maire présente au Conseil Municipal le règlement de la salle des fêtes applicable dès le 1^{er} janvier 2022.

A soumettre au vote

Décision du Conseil :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 01

11 – MAYENNE COMMUNAUTÉ : Contrat Territoriale Globale CAF

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels **les collectivités locales**. Les communes (et leur regroupement) sont en effet

particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025 : PLAN D' ACTIONS

Le diagnostic a été réalisé à l'échelle du territoire de Mayenne communauté, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant votre collectivité, les actions précédemment financées dans le Contrat Enfance Jeunesse en cours sont maintenues à compter du 01 janvier 2021. Il s'agit des actions listées dans l'annexe 2 de la convention CTG (*Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne en pièce jointe*).

Dans le cadre du partenariat, le développement des nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. Il s'agit des actions listées dans l'annexe 3 de la convention CTG. (*Plan d'actions 2021-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés*).

DENONCIATION DU CEJ ET TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS EN BONUS CTG

Le bonus territoire CTG remplacera le CEJ et complétera les prestations de services (Ram, ALSH, EAJE, etc..) et sera versé directement au gestionnaire. Il est conditionné à la signature de la CTG.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le CEJ,
- la mise en place de forfaits pour le développement de certains services

Un avenant aux conventions « prestations de services » sera envoyée pour intégrer ce bonus territoire. Le calcul est détaillé dans un document annexe « Tableau financier personnalisé ».



La Bazoge Montpincon

Evolution des aides financières collectives sur le territoire liées à l'évolution de l'activité des services aux familles de 2018 à 2021.

EXERCICE	Reel	Reel	Provisoire	Prévisionnel avec bonus maximum (conventionné)	Prévisionnel avec reval ALSH Extra et bonus actualisé	Commentaire
	2018	2019	2020	2021	2021	
PRESTATION DE SERVICE + SUBVENTIONS ACCORDEES - FONCTIONNEMENT						
La Bazoge Montpincon	30 236,10 €	31 483,62 €	22 295,75 €	29 440,49 €	29 092,80 €	
PS ALSH PERI	16 409,37 €	14 046,47 €	7 800,73 €	12 385,44 €	12 385,44 €	TAP = oui jusqu'au 31/08/2019
PS ALSH EXTRA	7 919,86 €	11 634,94 €	9 612,68 €	10 013,76 €	10 560,96 €	
Aide accueil enfants AEEH ALSH	904,00 €	631,59 €	26,40 €	26,40 €	26,40 €	
CEJ JEUNESSE ALSH	5 002,87 €	5 170,62 €	4 855,94 €			
Bonus territoire ALSH				7 014,89 €	6 120,00 €	
SUBVENTIONS ACCORDEES - INVESTISSEMENT						
La Bazoge Montpincon	0,00 €	620,00 €	0,00 €	1 839,00 €	1 839,00 €	
Aide investissement	0,00 €	620,00 €	0,00 €	1 839,00 €	1 839,00 €	
Sous - TOTAL CEJ ou Bonus CTG	5 002,87 €	5 170,62 €	4 855,94 €	7 014,89 €	6 120,00 €	

LA BAZOGE MONTPINCON

Lissage : 0

	EXTRA	PERI	ACCJE
Montant Cej avant passage au bonus (dont GPERI)	5 170,62 €	2 537,07 €	2 633,55 €
Nombre d'actes avant passage au bonus (dont GPERI)	46 766	21 193	25 573
Montant CEJ par acte	0,11 €	0,12 €	0,10 €
Montant bonus CTG par acte	0,15 €	0,15 €	0,15 €

[RETOUR au guide](#)

TOTAL 7 014,89 € 40800 6 120,00 €

Choix du territoire

LA BAZOGE MONTPINCON 1 - Actualiser la liste et les données (cliquez droit sur la liste en cellule B11 puis actualiser)

A masquer 2- Sélectionner le territoire en cellule B11

Nom équipement	Territoire	Raison sociale	Numéro dossier AFC	Nature activité	Numéro commune	Nom commune	Nb actes Pso au 31/12	Mode de lissage	Résultat simulation		
									Mt bonus offre existante par heure AVEC plancher offre existante	Montant maximum bonus	Nb actes droit
ALSH PERISCO	LA BAZOGE M	COMMUNE DI2017-00106	PERI	53021	LA BAZOGE M	25 573,00	Détail activité	0,15 €	3 835,95 €	22 560,00	3 384,00 €
ALSH EXTRA L	LA BAZOGE M	COMMUNE DI2015-00006	EXTRA	53021	LA BAZOGE M	21 192,96	Détail activité	0,15 €	3 178,94 €	18 240,00	2 736,00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de

- **prendre acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025 entre Mayenne communauté, les communes et la Caf de la Mayenne.**
- **prendre acte du diagnostic ainsi que les fiches actions réalisées à l'échelle du territoire de Mayenne Communauté**
- **résilier le Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2020 comme proposé au bureau des Maires de Mayenne Communauté du 26 janvier 2021**
- **prendre acte et adopter le principe du bonus territoire (financement lié au Contrat Enfance Jeunesse transformé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et désormais inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus)**
- **valider le plan d'action qui relève des compétences de la commune.**
- **autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf.**

A soumettre au vote

Décision du Conseil :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

12- MAYENNE COMMUNAUTÉ : Extension de la compétence « Jeunesse » aux ALSH des plus de 12 ans avec création de lieux d'accueil jeunesse

Depuis la fusion de la communauté de communes du Pays de Mayenne et de la CCHL Communauté de commune du Horps Lassay, un travail sur les compétences exercées par chacune des communautés a été réalisé. Concernant la compétence Jeunesse, si la CCHL exerçait la compétence en matière de Jeunesse pour les 13 communes, pour la CCPM, chaque commune menait sa propre politique en matière d'animation et d'accueil jeunesse.

Afin de tendre vers une harmonisation des pratiques et d'engager une réflexion commune concernant les politiques en faveur de la jeunesse et des adolescents en particulier, il a alors été décidé de laisser chaque commune adhérer librement à cette démarche via la création d'un « **service commun jeunesse** » organisé en 2 sites :

- deux ALSH : accueils de loisirs sans hébergement déclarés et agréés : « Espace Jeunes » pour les communes de l'ex CCHL Communauté de communes du Horps-Lassay.
- « Ado's com » à l'attention des communes De l'ex Communauté de communes du Pays de Mayenne.

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs « CESAM » de la Ville de Mayenne ont été confiées au service commun de Mayenne Communauté. La gestion des trois structures « Ado's com », « Espace jeunes » et « CESAM » se trouve regroupée dans la convention 2019-2021 d'adhésion au service commun. Ces 33 communes sont depuis 2021 adhérentes au « service commun Jeunesse », elles n'étaient que 21 l'année de sa création.

EVOLUTION DU PROJET JEUNESSE

Le projet jeunesse des communes et de Mayenne Communauté a évolué vers la prise en compte des besoins des jeunes au-delà des besoins d'activités éducatives et de loisirs. Cette politique jeunesse via la mise en œuvre de nouveaux partenariats et la signature de conventions a permis d'obtenir de nouveaux financements.

Ces besoins sont divers tant en matière de santé, de formation et d'information, de prévention des conduites à risques, mais aussi d'éducation et de citoyenneté. C'est pourquoi divers projets et activités permettent de développer chez les jeunes l'ouverture aux autres, la découverte, l'autonomie.

Mayenne Communauté est engagée sur les dispositifs ou partenaires œuvrant en faveur de la jeunesse :

- Le PIJ Point Information Jeunesse et la convention avec l'association « Les POSSIBLES »

- INALTA service de prévention spécialisé
- La Maison des Adolescents pour des permanences et interventions à Mayenne et Lassay
- La Mission Locale pour l'emploi des jeunes.
- Le CLS Contrat Local de Santé avec l'ARS et de nombreuses actions de prévention en matière de santé et de conduites addictives à l'attention des jeunes.

Le développement du projet Jeunesse sur le territoire évolue vers une prise en compte globale des besoins des adolescents et des jeunes dans le cadre d'une démarche concertée avec les partenaires, les élus, les jeunes et leurs parents. La Caisse d'Allocation Familiale apporte son soutien à ce développement par la signature en juin 2021 d'une convention « **PS JEUNES** » dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse** (CEJ). Cette convention prendra fin le 31 décembre 2021 et sera remplacée par la **Convention Territoriale Globale** (CTG) qui sera signée en décembre 2021. Au regard de l'avancement des travaux en commission pour la construction du CTG, la question de la jeunesse y tient une place importante.

Il faut souligner que **l'accompagnement de la CAF** sur ces orientations en matière de développement des politiques jeunesse est important en matière d'aide au fonctionnement. Ainsi, la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'heure d'accueil/adolescent (+ de 12 ans) passe de 0,55 € de l'heure à 0,85 € au 1^{er} janvier 2021.

Après avis du groupe de travail service commun jeunesse et du bureau communautaire, les élus ont souhaité s'engager à la fois sur **la création d'un lieu d'accueil jeunesse** à Mayenne (dans les locaux de l'ancienne Gare) et **dans la construction de locaux pour accueillir le projet jeunesse au sein de l'équipement culturel de Lassay.**

EXTENSION DE COMPETENCE

Considérant les statuts de Mayenne Communauté et la compétence enfance jeunesse,
 Considérant que la convention de service commun jeunesse qui lie les 33 communes de Mayenne Communauté prendra fin le 31 décembre 2021

Il vous est proposé d'étendre la compétence jeunesse afin que les ALSH à destination des plus de 12 ans, les lieux d'accueil jeunesse existants et à créer soient gérés directement par le service jeunesse de Mayenne Communauté. Pour rappel, les statuts de Mayenne Communauté sont les suivants :

« Enfance-jeunesse

- Enfance :
 - Le Relais Assistantes Maternelles
 - La coordination et/ou l'animation enfance et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...)
- La subvention à la micro crèche Aid'à dom à Mayenne
- Jeunesse :
 - la coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (CEJ...)

Il vous est proposé de compléter les statuts de la manière suivante :

- la coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (CEJ, **CTG Convention Territoriale Globale**)
- ***La gestion des ALSH accueils de loisirs à l'attention des jeunes de la fin de l'école élémentaire jusqu'au 18 ans sur les temps périscolaire et extra-scolaire.***
- ***La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes***

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Afin de pouvoir appliquer au 1^{er} janvier 2022 cette décision, les communes devront délibérer avant fin novembre 2021. Il est attendu la transmission de la délibération de chaque commune avant la fin novembre 2021 de manière à ce que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris avant fin 2021.

A titre d'information :

L'organisation de chantiers argent de poche et les subventions aux associations sont deux points à travailler dans les deux années à venir. En effet ces deux actions n'ont pas le même mode de fonctionnement sur les deux secteurs, ados'com ou espace jeunes. Ces éléments seront à inscrire dans le cadre de l'intérêt communautaire pour pouvoir continuer à les proposer.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'extension de la compétence « Enfance jeunesse » à Mayenne Communauté.

A soumettre au vote

Décision du Conseil :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

13- RÉSIDENCE EMERAUDE : Devis pour la création de places de parking

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour la création de places de parking dans la résidence Emeraude.



M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour la création de 6 places de parking dans la résidence Emeraude – 3^{ème} tranche. Ils peuvent se résumer ainsi :

GIFFARD TRAVAUX PUBLICS

Désignation	Qté	Unité	PU HT	Montant HT
Décapage et évacuation de la terre provenant des places de parking	90,00	m ²	5,93 €	533,70 €
Fourniture et pose de bordure de type P1 au pourtour	51,00	MI	25,75 €	1 313,25 €
Dépose et repose de pavés existants pour rabaissement au niveau voirie	36,00	MI	32,96 €	1 186,56 €
Fourniture et mise en œuvre d'un empierrement en 0/31,5 secondaire compris compactage	90,00	M ²	10,82 €	973,80 €
Réalisation d'une émulsion en bicouche grise finition 2/4	90,00	M ²	14,32 €	1 288,80 €
			TOTAL HT	5 296,11 €
			TVA à 20,00 %	1 059,22 €
			TOTAL TTC	6 355,33 €

BENOIT MAURICE TP

Désignation	Qté	Unité	PU HT	Montant HT
Dépose propre des bordures pavés	17,00	MI	7,40 €	125,80 €
Décapage et terrassement sur 30 cm d'épaisseur y compris évacuation	41,00	M ²	8,90 €	364,90 €
Empierrement en GNT A 0/31,5 cm d'épaisseur y compris nivelage et compactage	41,00	M ²	16,20 €	664,20 €
Fourniture et pose de bordures béton de type P1	19,00	MI	28,70 €	545,30 €
Repose des bordures pavés	17,00	MI	37,10 €	630,70 €
Réalisation d'une émulsion bi-couche gravillons 4/6 dosé à 5kg/m ²	36,00	M ²	15,60 €	561,60 €
Remise en œuvre et nivelage de terre végétale sur les abords (hors engazonnement)	19,00	MI	4,80 €	91,20 €
			Sous-Total	2 983,70 €
Place de stationnement (2 parkings)	ENS	1	5 500,00 €	5 500,00 €
			Sous-Total	5 500,00 €
Place de stationnement (3 parkings)	ENS	1	8 250,00 €	8 250,00 €
			Sous-Total	8 250,00 €

Décision du Conseil : REPORT DU DOSSIER

14- CANTINE : Remplacement de la cuisinière

M. le Maire informe le Conseil Municipal que notre cuisinière sera en arrêt maladie à compter du 03 janvier 2022 pour une durée minimum de 4 semaines.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prévoir son remplacement durant cette période.

Questions diverses

Décision du Conseil :

Différentes possibilités exposées, attendre la réponse de la cantine d'Aron

Délégations données à M. Le Maire

Droit de préemption urbain :

Le 05/10/2021 : la commune a renoncé à son droit de préemption sur la maison de M. GREE/REMOND située 11 rue Aigue Marine au profit de M. et M^{me} COUTHIER Christian. Elle a été vendue au prix de 260 000 € TTC (hors frais)

Le 14/10/2021 : la commune a renoncé à son droit de préemption sur la maison de M. et Mme LAUNAY Pascal située 04 rue des Bruyères au profit de M. et Mme ALFARES. Elle a été vendue au prix de 275 000 € TTC (hors frais)

Démission de Mme Forveille (gérante de la salle)

Repas des aînés (environ 67 inscrits)

Vente de bois aux volontaires mais obligation de l'enlèvement et de nettoyage.

Heure fin de séance	22 h 30
Date prochaine réunion	